

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 24 FEVRIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-21

OBJET : Délégation de l'exercice du Droit de priorité à l'E.P.F.I.F. à l'occasion de la cession d'un bien appartenant à l'ETAT sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

OBJET : Délégation de l'exercice du Droit de priorité à l'E.P.F.I.F. à l'occasion de la cession d'un bien appartenant à l'ETAT sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et Citoyenneté et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.240-1, L.240-3, L.211-2 et suivants, L. 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice du 7 juillet 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal et les suivantes approuvées les 1^{er} décembre 1987, 20 juin 1989, 17 février 1992, 30 novembre 1992, 12 février 1996 et 24 février 1997 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice approuvé par délibération du conseil de territoire n°17-37 du 20 mars 2017,

VU la délibération n°17-46 du conseil de territoire du 20 mars 2017 déléguant notamment l'exercice du droit de priorité au Président,

VU la délibération du conseil de territoire n°17-101 du 25 septembre 2017 portant sur le réajustement du périmètre de Droit de Préemption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sur le territoire de la commune de Saint-Maurice,

VU la délibération du conseil de territoire n°17-102 du 25 septembre 2017 déléguant le Droit de Préemption Urbain Renforcé à la Commune de Saint-Maurice sur le territoire communal à l'exception de la zone UH correspondant au secteur des hôpitaux,

VU la délibération de la commune de Saint-Maurice en date du 20 février 2019 approuvant la convention d'intervention foncière à passer avec l'EPFIF,

VU la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de Saint-Maurice en date du 9 avril 2019,

VU l'arrêté du 4 septembre 2019 déclarant le bien inutile, déclassé du domaine public de l'Etat et remis pour cession au service du Domaine,

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 février 2020 notifiant au Territoire l'intention de l'Etat de vendre le bien cadastré section L n°111, parcelle d'une contenance de 1 458 m² extraite du domaine public fluvial, et sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice, au prix de 1 108 000 € HT (un million cent huit mille euros),

CONSIDERANT que le Territoire ParisEstMarne&Bois est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017, et donc également en matière de droit de

Accusé de réception en préfecture
descripteur: 7941-20200224-DEL20-21-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial « ParisEstMarne&Bois » peut déléguer son droit de priorité à une autre collectivité locale ou un établissement public y ayant vocation,

CONSIDERANT que le bien est situé dans les secteurs opérationnels inscrits dans le périmètre de veille et d'intervention foncière de l'EPFIF,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, situé face au collège Edmond Nocard, permettra de créer un équipement public à destination de la jeunesse notamment dans la Maison de l'Eclusier si son état le permet et de valoriser le site avec la construction de logements à dimension sociale,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

SUPPRIME la délégation de l'exercice du droit de priorité au Président du Territoire sur le bien nouvellement cadastré section L n°111, extrait du domaine public fluvial et sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, L n°111, extrait du domaine public fluvial et sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice au prix de 1 108 000 € HT (un million cent huit mille euros).

ARTICLE 3 :

DELEGUE l'exercice du droit de priorité à l'EPFIF pour l'acquisition du bien nouvellement cadastré section L n°111, extrait du domaine public fluvial et sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice.

ARTICLE 4 :

PRECISE que par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de droit de priorité et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations du droit de priorité et l'utilisation du bien ainsi acquis.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 27/02/2020
est exécutoire à la date du 27/02/2020
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 27/02/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-21-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020